

Secrétariat général du gouvernement  
-----

Service du parc naturel de la mer de Corail et de la  
pêche (SPNMC)  
-----

Mél : merdecorail@gouv.nc  
Tél. : 24.24.92  
-----

Nouméa, le 1<sup>er</sup> septembre 2023

N° 2023-SPP-66515

## **Synthèse des observations et propositions formulées durant la consultation du public sur le projet d'arrêté portant extension des réserves du parc naturel de la mer de Corail**

### **Objet**

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie souhaite étendre à au moins 10% la surface du parc naturel de la mer de Corail bénéficiant d'un haut niveau de protection. À l'issue d'une première phase de consultation des différents collègues du comité de gestion de la mer de Corail, un projet d'arrêté créant de nouvelles réserves a été élaboré et soumis à la consultation du public du 28 juillet au 25 août 2023, dans les conditions prévues par la loi du pays n°2022-1 du 12 janvier 2022 relative à la protection des aires marines et la délibération n°68/CP du 24 février 2022. L'article 4 de cette délibération prévoit l'établissement d'une synthèse des observations et propositions formulées durant la consultation du public ainsi que sa mise à disposition sur un site internet dans un délai d'un mois à compter de la fin de la consultation. Le présent document constitue cette synthèse.

### **Déroulement de la consultation publique**

La consultation du public sur le projet de création de nouvelles réserves naturelles et intégrales s'est déroulée du 28 juillet au 18 août 2023, puis a été prolongée jusqu'au 25 août 2023 à midi.

Le dossier mis en consultation comprenait :

- un projet d'arrêté;
- le projet de rapport de présentation du projet d'arrêté;
- la carte de localisation des projets de création de nouvelles réserves.

La consultation du public a été annoncée sur le site internet du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie à partir du 28 juillet 2023. Elle a fait l'objet d'un avis informant le public de la consultation le 20 juillet 2023 dans le journal actu.nc, habilité à recevoir des annonces légales, puis d'un rappel publié par ce même journal le 3 août 2023. Le public a été ainsi invité à formuler des avis par mél à adresser à [sgg.pnmc@gouv.nc](mailto:sgg.pnmc@gouv.nc). À partir du 9 août 2023, le public a également eu la possibilité de remplir un formulaire en ligne. Un spot d'information sur cette consultation a par ailleurs été diffusé sur la chaîne NC1ère.

## **Résultats de la consultation du public**

### **1/ Nombre et origine des avis**

Sur la première phase de consultation, 436 avis ont été émis, dont 310 avis favorables, 123 avis défavorables et 3 avis ne se prononçant pas.

Ce résultat prend en compte les corrections faites telles que la suppression des avis incohérents ou des avis reçus en double. Parmi les avis défavorables comptabilisés, 57 ont été formulés dans le cadre d'une pétition adressée le 17 août 2023 par la Fédération des pêcheurs hauturiers.

La première phase de la consultation consacre donc 71,1% d'avis favorables au projet, 28,2% d'avis défavorables au projet et 0,7% d'avis ne se prononçant pas.

Lors de la deuxième phase correspondant à la prolongation de la consultation, 1837 avis supplémentaires ont été émis, dont 97% sont favorables au projet.

La forte participation recensée lors de cette deuxième phase, ainsi que l'importante proportion d'avis favorables s'explique par la diffusion de la consultation publique par des associations environnementales d'envergure nationale et internationale, comme en atteste par exemple l'heure de rédaction des avis (663 avis émis sur le créneau 22h - 7h).

Ces résultats soulignent le fort intérêt porté pour l'extension des réserves marines au sein du Parc naturel de la mer de Corail, dans l'hexagone et à l'étranger. Toutefois, afin de prioriser les avis locaux, il a été convenu que la présente synthèse porterait uniquement sur les avis émis lors de la première phase de la consultation, soit la période du 28 juillet au 18 août. Les avis argumentés émanant d'associations ou organismes locaux au-delà de cette période ont été retenus.

Au final, ont été considérées 448 contributions comprenant 7 avis émis par les associations, fédérations, syndicats, groupes de travail ou clusters suivants:

- Ensemble pour la planète (EPLP) - communiqué du 31 juillet 2023;
- Fédération des Pêcheurs Professionnels Côtiers de la province Sud (FPPCPS);
- Confédération des Pêcheurs Professionnels de Nouvelle-Calédonie (CPPNC);
- Syndicat des activités nautiques et touristiques (SANT);
- Groupe de travail de 8 coutumiers membres de la commission environnement du Sénat coutumier;
- Cluster maritime de Nouvelle-Calédonie et son groupe de travail;
- Association Action Biosphère.

### **2/ Analyse qualitative**

Les avis favorables présentent comme arguments principaux:

- la nécessité de renforcer la protection de la biodiversité et des ressources naturelles dans un contexte mondial de dégradation de ces dernières;
- le caractère unique et exceptionnel des écosystèmes du parc naturel de la mer de Corail;
- le fait que l'espace maritime de la Nouvelle-Calédonie constitue l'un des rares écosystèmes préservés de la surpêche, le projet d'extension des réserves jouant à cet égard un rôle préventif, quelques avis soulignent l'effet bénéfique des mises en réserve sur la ressource halieutique;
- la faible probabilité que la création de ces nouvelles réserves impacte la filière pêche;
- la vulnérabilité des écosystèmes océaniques vis-à-vis du réchauffement climatique, leur

protection vis-à-vis des autres impacts améliorant à la fois leur résilience et leur capacité à atténuer les effets du réchauffement (rôle de l'océan rappelé dans les derniers rapports du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat - GIEC);

- le bénéfice de ce projet pour les générations futures.

#### ***Avis demandant davantage de protection des espaces naturels***

Certains avis (favorables, pour la plupart) appellent à protéger davantage de surfaces (30% voire 40% de la surface du parc), avec comme zones proposées à la mise en réserve :

- la zone reliant les Chesterfield-Bellona jusqu'au banc Capel;
- la totalité des monts sous-marins;
- la totalité des zones d'importance écologique (EBSA, IBA, IMMA<sup>1</sup>);
- les IBA assorties d'une zone tampon de 250 km de largeur interdite à la pêche;
- la création d'une réserve reliant les Chesterfield aux réserves australiennes, à l'ouest du parc;
- la totalité des EBSA et IBA situées entre la ride de Lord Howe et la Ride de Norfolk.

Le statut proposé pour les nouvelles réserves est parfois jugé insuffisant, notamment lorsqu'il s'agit des réserves sous-marines. Par exemple, plusieurs avis expriment une demande de placer en réserve intégrale:

- l'intégralité des îles Chesterfield, c'est-à-dire de classer le "V" des Chesterfield en réserve intégrale, les raisons invoquées étant la présence d'espèces menacées (tortues marines, sternes nereis, baleine à bosse, grand dauphin de l'Indo-Pacifique, serpent marin connu uniquement sur ce site);
- l'île de Walpole pour ses colonies de fous à pieds rouges et de frégates du Pacifique qui constituent les plus importantes la région.

#### ***Avis demandant le maintien d'une ouverture à la pratique d'activités éco-responsables***

Certaines contributions expriment le souhait de laisser certains sites en réserves naturelles, plutôt qu'intégrales, afin de permettre une pratique d'activités encadrées, contrôlées et respectueuses de la nature, telles que la plongée sous-marine ou la navigation de plaisance. Cette demande concerne notamment les atolls d'Entrecasteaux, du fait de leurs proximités avec la Grande Terre. Il est notamment souligné que l'observation de la biodiversité exceptionnelle du parc participe à la sensibilisation.

#### ***Avis exprimant le caractère contre-productif ou incohérent des créations de nouvelles réserves***

Des avis défavorables alertent sur le caractère contre-productif, voire incohérent vis-à-vis des politiques publiques, les arguments suivants étant mis en avant :

- la menace sur la viabilité financière de la pêche hauturière et plus généralement sur le développement de l'économie bleue ; il est demandé le suivi des impacts de la création de nouvelles réserves sur la pêche;
- le risque de création de déséquilibres, avec une accentuation de l'effort de pêche sur les zones non mises en réserve;
- la diminution du rôle des "sentinelles du parc" : la mise en réserve intégrale consistant à mettre un terme à toute fréquentation, le rôle de surveillance actuellement joué par un certain nombre d'acteurs qui sillonnent le parc (pêcheurs, bateaux de plaisance...) serait réduit;
- en termes d'émissions de gaz à effet de serre, la création de réserves proches de la Grande Terre (ex: ride de Norfolk) risque d'entraîner des consommations de carburant plus élevées en raison de la nécessité de parcourir de plus grandes distances pour pêcher le poisson;
- la mise en réserve serait contradictoire avec l'objectif d'appropriation du parc par les Calédoniens tel que le prévoit le plan de gestion du parc.

---

<sup>1</sup> EBSA: Ecologically or Biologically Significant Marine Areas; IBA: Important Bird Area ; IMMA: Important Marine Mammal Area

*Autres points relevés*

- Les avis défavorables regrettent parfois le manque de concertation préalable, ou alertent sur la concertation à avoir avec les coutumiers en accord avec le respect de la coutume kanak.
- Nécessité d'une meilleure prise en compte de la valeur culturelle des espaces et de prendre en considération les "chemins des morts".
- Effort à déployer plutôt sur la gestion des thonidés à l'échelle du Pacifique.
- Mesures de réduction ou prévention des impacts : délimiter des voies maritimes et les signaler sur les cartes marines, choix des mouillages (ex. : Port Cros), prévoir une réglementation sur la pollution lumineuse.
- Capacités financières et moyens humains actuellement insuffisants pour assurer la surveillance et la gestion des nouvelles réserves.